

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 6	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

**Délibération
n°20_01_B1_01**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Dépollution des lacs, réserves d'eaux potables : embarcations et déchets abandonnés

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Dans le cadre de l'appel à projet régional « pour une méditerranée zéro déchet plastique », un projet avait été présenté au débat d'orientation budgétaires portant sur les 5 lacs du Verdon.

Compte tenu de la lourdeur et du temps nécessaire pour mettre en place les différentes procédures administratives permettant l'évacuation des embarcations et des coûts de transport / déconstruction, il est proposé de concentrer l'opération prévue initialement sur une première phase de dépollution/enlèvement des embarcations et déchets abandonnés en 2020 sur le Lac de Ste-Croix, principal site de dépôts sauvages repérés.

Le dossier comporterait 7 mois de temps de travail du chargé de projet (qui compléteront les missions du chef de secteur centre des gardes régionaux forestiers), des prestations de transport, enlèvement et déconstruction des embarcations ainsi que des supports de communication et de sensibilisation sur la thématique. Deux partenaires de l'opération ont déjà été identifiés pour aider à sa mise en place (CCLGV, SYDEVOM 04) et pourraient apporter un soutien logistique (transport, ingénierie).

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :59 150,00
Région :47 320,00
Autofinancement11 830,00

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à répondre à l'appel à projet « pour une méditerranée zéro déchet plastique » et à solliciter les financeurs ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivant les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Date de convocation
10/01/2020

**Délibération
n°20_01_B1_02**

Matériels d'intervention pastorale du dispositif des bergers d'appui

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Pour mémoire, le dispositif de berger(e) d'appui a pour vocation :

1. d'assurer un soutien technique et moral aux bergers et/ou éleveurs soumis à la pression de prédation du loup par la mise à disposition d'un berger d'appui (pour renforcer la surveillance, retrouver des bêtes disparues, recompter/trier/parquer les bêtes, voire remplacer quelques jours le berger en place) ;
2. de contribuer à réduire la vulnérabilité des troupeaux (aide à la pose de filets anti-loups, petits travaux de débroussaillage, réalisés par le berger d'appui) ;
3. de contribuer à réduire la pression de prédation (pour les éleveurs détenteurs d'une autorisation de tir, le (la) berger(e) d'appui pourra réaliser des tirs de défense en coordination avec les chasseurs et les louvetiers).

Accompagné par le Parc du Verdon, le Service de Remplacement des Alpes de Haute Provence (et du Var) embauchera un(e) berger(e) d'appui sur des financements obtenus auprès de la DREAL AURA sur l'enveloppe du Plan National Loup (19 513 €), pour financer uniquement le salaire du (de la) berger(e) à 100% pendant 7 mois en 2020 (avril à octobre).

La DDT04, également partenaire, contribuera à porter l'opération à la connaissance des éleveurs potentiellement éligibles au dispositif, en s'appuyant notamment sur le suivi des attaques et les retours des constats.

L'absence de soutien financier du Plan loup sur les besoins en matériels et le manque de trésorerie du service de remplacement nous amènent à proposer une intervention du Parc auprès de la Région afin d'acquérir et de mettre à disposition les équipements indispensables à la pertinence de l'action du berger(e) auprès des éleveurs.

Les équipements prévus sont : débroussailleuse et tronçonneuse pour les petits travaux de mise en protection, vêtements de protection travaux (EPI), matériels de camping pour être autonome sur les sites de garde, deux radios connectées au réseau PNRV pour communiquer en cas de recherche de victime, 1 paire de jumelles...

Ces matériels seront propriété du Parc du Verdon et mis à disposition exclusive du (de la) berger(e) via voie de convention avec le SR04.

Coût total TTC :3 840 €

Coût total HT :3 200 €

Région : (80 % du HT)2 560 €

Autofinancement :640 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :**8 représentants des communes** (porteurs chacun d'1 voix) :**Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;**1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur** (porteurs de 3 voix chacun) :**Eliane BARREILLE****1 représentants des Conseils départementaux** (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR****1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale** : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon**Ont donné pouvoir** : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Date de convocation
10/01/2020

**Délibération
n°20_01_B1_03****Plan de Gestion Stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon**

Vu la Charte du Parc,

Conformément aux objectifs du SAGE Verdon, le plan d'actions en faveur des zones humides nécessite la création d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon.

L'objectif général est de disposer d'une vision globale et homogène des zones humides du territoire du Verdon qui doit passer par :

- La vérification et la caractérisation sommaire de l'ensemble des zones humides.
- l'amélioration des connaissances (fonctions, état, pressions et enjeux), de toutes les zones ;
- l'harmonisation et le remplissage des fiches descriptives du bassin versant du Verdon;
- la bancarisation et l'analyse des données collectées dans la base régionale référente « zones humides » (<http://zones-humides.pnrpaca.org>) sur laquelle a notamment été développé un outil de hiérarchisation ;
- la hiérarchisation des enjeux fonctionnels sur les zones humides du Verdon
- la rédaction d'une stratégie globale d'intervention
- la proposition d'un contenu et la mise en page d'un document de communication

Cette analyse permettra plus efficacement :

- de définir une politique de préservation et de restauration des zones humides du territoire ;
- de formaliser ce plan d'actions au sein d'un plan de gestion stratégique des zones humides ;
- d'éclairer les acteurs locaux et notamment les intercommunalités maintenant compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : **60 000 €**
 Agence de l'Eau (70%) : 42 000 €
 Conseil Régional (10%) : 6 000 €
 Autofinancement (20%) : 12 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (porteur de 6 voix), les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

75_PL-004-250401072-20200122-DEL20_01_B1



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

**Délibération
n°20_01_B1_04**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Valorisation du pastoralisme dans le Verdon au travers de l'itinéraire de randonnée *la Routo*
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008 – 2022

Vu la délibération du Bureau en date du 16 octobre 2019 approuvant l'opération et son plan de financement, modifié par délibération du 13 novembre 2019

Le Président expose que la Maison de la Transhumance souhaite créer un itinéraire de grande randonnée transfrontalier reliant la Plaine de la Crau au Valle Stura située dans la région de Cunéo en Italie, parcourant une ancienne grande voie de transhumance. Ce projet, baptisé *La Routo*, vise, à travers une offre touristique structurée, à valoriser les pratiques anciennes et actuelles liées à l'élevage ovin. Dans le cadre de ce projet d'itinérance mettant au cœur du parcours le pastoralisme et l'élevage, la Maison de la transhumance a mobilisé un ensemble de partenaires dans les territoires traversés et envisage de monter un projet de coopération grâce à des fonds Leader.

Le Parc naturel régional du Verdon est l'un de ces partenaires ciblé. En effet, sur l'itinéraire traversant le plateau de Valensole subsistent des éléments marquant le passage des troupeaux et les pratiques pastorales. Ces marqueurs se lisent et se découvrent à la lecture de cartes indiquant les drailles de transhumance et autour de patrimoines bâtis remarquables.

Il est donc proposé d'associer le Parc à ce projet de coopération afin de renforcer notre offre d'écotourisme et de consolider notre offre éducative. Pour cela trois actions sont prévues :

1. Valoriser la portion de la Routo qui traverse le territoire du Parc, de Ginasservis au poteau de Telle, et plus précisément sur le plateau de Valensole au travers d'une interprétation des paysages en s'appuyant sur l'expérience du Cairn, centre d'art de la ville de Digne-les-Bains.
2. Mettre en place un cycle de rencontres grand public avec débat sur le pastoralisme
3. Organiser un séjour pédagogique, d'échanges et de rencontres entre des jeunes du Verdon et de la ville de Digne-les-Bains dans le cadre de la convention ville porte du Parc.

... / ...

Considérant qu'à l'issue du comité des financeurs du programme LEADER, le département des Alpes de Haute-Provence a souhaité s'impliquer et participer au projet, il est proposé aux membres du bureau de modifier le plan de financement tel que suit :

Coût total TTC	34 891,57 €
Feader :	18 841,44 €
Région :	6 280,48 €
Département 04 :	6 280,48 €
Autofinancement (10%)	3 489,17 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



20_01_B1_04

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Délibération
n°20_01_B1_05**

Travaux d'entretien de la ripisylve – année 2020 - secteur haut Verdon
Budget GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le Contrat de rivière Verdon,

Dans le cadre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, les travaux prévus en 2020 sur le secteur Haut Verdon concernent les secteurs suivants :

- Dévégétalisation de la bande active à la confluence Lance/Verdon (commune de Colmars-les-Alpes)
- Dévégétalisation d'une partie de l'isclé en rive gauche en aval du pont d'Ondres (commune de Thorame-Haute)

Coût total TTC : **15 000 €**
Agence de l'Eau (50 %) : 7 500 €
Autofinancement (50 %) : 7 500 €

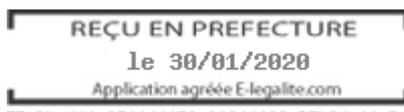
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (porteur de 6 voix), les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Délibération
n°20_01_B1_06**

Travaux d'entretien de la ripisylve – année 2020 - secteur bas Verdon
Budget GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le Contrat de rivière Verdon,

Dans le cadre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, les travaux prévus en 2020 sur le secteur Bas Verdon concernent sur les secteurs suivants :

- le Colostre de Saint-Véran (Allemagne-en-Provence) à la RD82 à Saint-Martin-de-Brômes
- Le Malaurie du canal de restitution EDF jusqu'à la confluence avec le Verdon (communes de Saint-Julien-le-Montagnier, Vinon-sur-Verdon et Gréoux-les-Bains)

Coût total TTC : 75 000 €

Agence de l'Eau (30 %) : 22 500 €

EDF : 3 977 €

25 % du montant TTC des travaux sur le Malaurie (hors Colostre) : 0.25*15906

Autofinancement : 48 523 €

**Nota : le pourcentage d'intervention d'EDF sur le montant global TTC, et donc le pourcentage d'autofinancement peut évoluer en fonction de la répartition définitive des travaux réalisés (Malaurie/Colostre) étant donné qu'EDF n'intervient pas sur le Malaurie.*

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (porteur de 6 voix), les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



75_PL-004-250401072-20200122-DEL20_01_B1



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

**Délibération
n°20_01_B1_07**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Travaux d'entretien de la ripisylve – année 2020 - secteur Artuby Jabron
Budget GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le Contrat de rivière Verdon,

Dans le cadre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, les travaux prévus en 2020 sur le secteur Artuby Jabron concernent sur les secteurs suivants :

- L'Artuby de la station de captage d'eau potable (Valderoure) à la limite du camp de Canjuers (hors secteurs de gorges) (communes de Valderoure, Seranon, La Martre, La Bastide, Bargème, Comps-sur-Artuby)
- La Lane de Thorenc-station à la confluence avec l'Artuby (Andon, Valderoure)

Coût total TTC : **77 800 €**
Agence de l'Eau (30 %) : 23 340 €
Autofinancement (70 %) : 54 460 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (porteur de 6 voix), les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

**Délibération
n°20_01_B1_08**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Etude hydromorphologique Pesquier/Recluse à Castellane
Diagnostic et définition d'un programme d'actions
Budget GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le Contrat de rivière Verdon,

Le Pesquier et la Recluse sont deux petits affluents de rive droite du Verdon situés à Castellane en aval direct du barrage de Chaudanne. Ils restent assez mal connus mais différentes alertes sont remontées ces dernières années : inondation par la Recluse, érosion importante du Pesquier dans un quartier résidentiel... De plus, l'amont du Pesquier alimente et draine le Plan de la Palud à Castellane, une zone humide d'intérêt majeur.

Une première étude globale, à l'échelle des bassins versant, pourrait être menée pour répondre aux questions des acteurs (élus, habitants, aménageurs).

Cette étude serait composée d'une **première phase de diagnostics** multithématiques (écologique, hydraulique et morphologique) afin de cerner tous les enjeux, puis d'une **deuxième phase de préconisations** afin de restaurer les fonctions écologiques et garantir une certaine résilience des milieux aquatiques. Les préconisations prendraient alors la forme d'un « **programme d'actions** » à mettre en œuvre les années suivantes.

Coût total TTC : 130 000 €
Agence de l'eau (70 %) 91 000 €
Autofinancement intercos / GEMAPI (30 %) 39 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (porteur de 6 voix), les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



75_PL-004-250401072-20200122-DEL20_01_B1



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

**Délibération
n°20_01_B1_09**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Suivi scientifique de la restauration du Colostre - Site témoin et relevés avant travaux
Budget GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le Contrat de rivière Verdon,

Un suivi scientifique de la restauration du Colostre doit permettre d'évaluer objectivement les évolutions du cours d'eau suite aux travaux. Ainsi les relevés avant et après restauration porteront sur la qualité de l'eau, la forme du lit mineur, la végétation ou encore la faune piscicole. Les résultats pourront servir à appuyer notre discours sur le reste du bassin versant pour de futures opérations de ce type sur d'autre cours d'eau.

L'année 2020 sera consacrée à l'établissement d'un site témoin hors zone de travaux et des relevés avant restauration sur le site des futurs travaux à Saint-Martin-de-Brômes.

Les relevés seront réalisés au deuxième et troisième trimestre de l'année 2020, avant les travaux prévus en septembre à Saint-Martin-de-Brômes.

D'autres opérations de suivi seront à réaliser au fil du temps, sur 5 à 10 ans, pour tenir compte de l'évolution du cours d'eau et des conditions hydrauliques (intervention d'une crue par exemple).

Coût total TTC : 10 000 €
Agence de l'eau (50 %) 5 000 €
Autofinancement intercos / GEMAPI (50 %) 5 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (porteur de 6 voix), les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sur les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°20_01_B1_10

TRANSPORT DE LYCEENS ACTIONS MESURE 100 (2020-2021)
Modification du plan de financement

Vu la Code Général des Collectivités locales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu la délibération du Bureau en date du 24 juillet approuvant l'opération et son plan de financement

Dans le cadre de la mise en place de la mesure 100 du Plan régional climat, la Région propose aux parcs de financer les transports par bus des lycées qui participeront aux actions d'éducation au territoire mises en place par le Parc. Elle propose un financement à hauteur de 500 € par classe. Il est envisagé d'accueillir une dizaine de classe au premier semestre 2021 pour un coût d'environ 5 000 €.

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : **7 000 €**
Région (100 %) : 7 000 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP




REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2020
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Délibération
n°20_01_B1_11**

Mise en œuvre du programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire
Modification du plan de financement

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juillet approuvant l'opération et son plan de financement

Il s'agit de proposer un programme éducatif qui réponde au mieux aux ambitions formulées dans la stratégie éducation. De manière plus précise, l'objectif est de mobiliser les publics pour leur permettre de :

- mieux connaître, mieux comprendre et mieux aimer leur environnement pour se l'approprier,
- mieux vivre ensemble
- penser l'avenir du territoire pour donner envie d'agir et construire ensemble,
- contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement du territoire plus harmonieux et pérenne.

Pour cela, le programme s'organise autour de plusieurs interventions : des actions avec les jeunes du territoire et des villes portes (écoles, collège et lycées, accueils collectifs de mineurs), des rencontres avec les habitants et d'un programme pédagogique sur l'agriculture en lien avec le domaine de Valx. Plusieurs thèmes sont abordés : eau, agriculture, ...

Malgré notre demande de prise en compte d'un dossier 2020-2021 sur 18 mois pour caler nos futures demandes de financement annuelles sur un calendrier « année scolaire » et pouvoir permettre de démarrer sereinement les dépenses chaque début d'année avec une confirmation des financements obtenus courant d'année, la Région nous a demandé de modifier notre demande pour la dimensionner sur 12 mois, pour des raisons budgétaires.

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Cout total TTC :62 500 €
Région (80 %) :50 000 €
Autofinancement (20 %) :12 500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le




**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

**Délibération
n°20_01_B1_12**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Etude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et ravin de Notre-Dame et proposition de mesures de gestion

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Conformément aux objectifs du SAGE Verdon, et aux engagements pris dans le contrat de rivière Verdon par le syndicat du Parc, le bassin versant du Colostre a été inscrit en « zone sensible étiage » et nécessite la réalisation d'une étude. La disposition 57 du SAGE recommande que des mesures de gestion soient définies sur le bassin du Colostre afin de limiter la pression sur les débits d'étiage : « Pour cela, il pourra être nécessaire de réaliser une évaluation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ainsi qu'une évaluation de la disponibilité de la ressource, et une analyse prospective des besoins. L'étude aboutira à un plan d'actions à engager afin d'améliorer la gestion de la ressource sur ce bassin : il s'agit de **concilier prélèvements en satisfaisant au mieux les différents usages, préservation des milieux aquatiques et rivulaires et fonctionnement global du cours d'eau**. Le but est d'élaborer une stratégie de gestion de la ressource permettant de réduire l'impact des prélèvements et de respecter les exigences en termes de préservation de la ressource et des écosystèmes aquatiques. Les actions préconisées pourront être des mesures préventives, réglementaires, organisationnelles, des travaux d'aménagement, des actions de communication/sensibilisation... »

Cette étude et ce plan de gestion permettront d'accompagner le projet de restauration hydro-morphologique du Colostre, les aspects quantitatifs étant tout aussi importants que les aspects morphologiques pour atteindre le bon état des milieux aquatiques.

Sur le bassin de Notre-Dame, le même type de problématique se pose, et un projet de restauration hydro-morphologique est envisagé à moyen terme, il semble donc opportun de grouper les deux études (économies d'échelle).

Cette mesure vise donc à atteindre une exploitation de la ressource par les différents usages compatibles avec la préservation du milieu. Elle conduira à l'établissement du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour chacun des bassins concernés par l'étude, suite à la définition des volumes prélevables.

L'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) comprend :

- L'état des lieux de la ressource naturelle ;
- la description des besoins et usages en prélèvements (tous usages confondus) ;
- Une analyse prospective de l'évolution des besoins
- la définition des débits biologiques nécessaires au milieu



... / ...

... / ...

- la définition des objectifs de quantité
- la détermination des volumes alloués
- La concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes ; éventuellement la définition des bassins nécessitant un organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles

Coût total TTC : 100 000 €
Agence de l'Eau (70%) : 70 000 €
Conseil Régional (10%) : 10 000 €
Autofinancement (20%) : 20 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



20_01_B1_12



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Délibération
n°20_01_B1_13

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Actions pédagogiques scolaires : Cycle d'animations sur l'eau / Année scolaire : 2020-2021

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de rivière Verdon et de la pérennisation des actions de communication menées sur le thème de l'eau auprès des publics scolaires, il est proposé de déposer un dossier spécifique 3B-3-3-03 Actions pédagogiques scolaires : Cycle d'animations sur l'eau - années scolaires 2020-2021.

Cette opération permettra l'organisation d'animations avec les établissements scolaires du territoire du bassin versant du Verdon.

Le travail se fera sur la base de 15 à 20 classes pour des projets de 3 interventions.

Coût total TTC : 24 000 €
 Agence de l'Eau (70%) : 16 800 €
 Conseil Régional (10%) : 2 400 €
 Autofinancement (20%) : 4 800 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

**Délibération
n°20_01_B1_14**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Adhésion à l'association Educ'Alpes

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Educ'alpes, Réseau d'éducation à la montagne alpine, a pour finalité la mise en réseau des acteurs du massif alpin français, pour le développement et la promotion de l'éducation à la montagne dans toute sa diversité, dans une perspective de développement durable. En 2020, il change de nom : le REEMA (réseau d'éducation à l'environnement montagnard alpin) devient Educ'alpes.

Le Réseau représente un espace d'échanges entre les acteurs de l'éducation et de la montagne, qui permet de mutualiser des services et de construire des projets communs définis par et pour les acteurs alpins.

Interlocuteur privilégié pour les acteurs alpins comme pour les partenaires institutionnels, le Réseau permet de faire remonter les idées du terrain et de favoriser leur lien avec les politiques publiques territoriales.

Ce réseau nous permet aussi de faire une veille juridique sur les réglementations liées aux activités de pleine nature (orientées montagnes) et les actions éducatives avec sortie et nuitée sur le terrain.

Enfin, il a un rôle représentatif et de lobbying au sein d'instances comme le Comité de massif, le CESE (Conseil économique social et environnemental Régional), la CIMA (Convention interrégionale du massif des Alpes)...

Il anime plusieurs pôles thématiques dont le groupe « Espaces protégés alpins » (EPA) qui regroupe les missions éducation des Parcs nationaux, Parc naturels régionaux, des Réserves nationales et des Géoparc (UNESCO) de l'arc alpin. Le Parc du Verdon est membre de ce groupe depuis 2008.

Dans le cadre de ce réseau, au sein du groupe EPA, nous participons à une rencontre annuelle au cours de laquelle nous travaillons sur des projets communs : opérations « Jeunes au sommets » et « 1001 nuits alpines », création de l'outil « Les Alpes dans ton sac à dos », réalisation de formation (ex : monter un projet en refuge avec des jeunes pour les responsables de centre de loisirs ; réaliser des sorties de terrain sur le changement climatique dans les espaces alpins pour les éducateurs et animateurs)...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'adhésion du Parc du Verdon au réseau Educ'Alpes à compter de l'année 2020 pour un coût d'adhésion de 100 € (montant base 2020 pouvant évoluer) ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



75_PL-004-250401072-20200122-DEL20_01_B1

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°20_01_B1_15

Programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV » - Phase 3 / Certificats d'économie d'énergie)-Usage du « pot commun » - 3^{ème} acompte

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 mars 2017, décidant l'ouverture d'un compte au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy)

Vu la délibération du bureau en date du 6 septembre 2017 par laquelle les membres du Bureau ont décidé

- de poursuivre la démarche TEPCV dans une phase 3 autour de la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre bonifié de TEPCV,
- de faire appel à un opérateur intermédiaire de récolte des CEE et mandatent le Président du Parc pour mener à bien cet affaire (validation des critères)
- de lancer consécutivement un appel à projet auprès des communes et intercommunalités pour repérer de nouveaux projets entrant dans les critères validés de la phase 3 CEE
- de faire jouer la solidarité entre les communes et intercommunalités en proposant la création d'un fonds commun pouvant financer l'animation et le développement des projets d'économie d'énergie dans le territoire TEPCV, sur la base d'un écrêtage à 90 % de la prise en charge des dépenses par les CEE

Le Président expose que cette phase 3 du programme TEPCV, menée en partenariat avec la CCAPV, est arrivée à son terme fin 2018. La vente des CEE dédiés aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités (bâti, éclairage public) auprès de l'opérateur « Primes énergie » a dégagé une marge financière permettant la création d'un fonds territorial de soutien à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'environ 295 000 €.

Une **troisième et dernière remontée de dépenses** des différents porteurs de projets permet de récolter la somme de **21 380,17 €** sur ce « pot commun » répartie ainsi :

Secteur	Contribution financière pour le TEPCV (« pot commun »)
Total CCAPV	3 761,66
Total PNRV	13 027,44
Total communes de recoupement entre les 2 territoires	4 591,06
Total	21 380,17

... / ...

Comme pour le premier et le deuxième acompte, les élus du Parc du Verdon actent la volonté de mettre en commun le montant financier récolté sur le périmètre des 12 communes de recoupement entre les 2 territoires soit 4 591,06 € divisés en 2 soit 2 295,53 € par partie.

Les partenaires du TEPCV mettront en commun leur autofinancement lorsque les projets de la zone de recoupement seront arrêtés par le comité de pilotage.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de solliciter auprès de l'opérateur « Vos travaux Eco » le versement du troisième et dernier acompte de la contribution financière pour le TEPCV à hauteur de 21 380,17 €
- Décident de reverser à la CCAPV la part de ce pot commun leur revenant à hauteur de 3 761,66 € pour les actions menées sur son territoire, et 2 295,53 € pour les actions menées sur le territoire de recoupement entre les deux structures, soit un total de 6 057,19 €.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



20_01_B1_15



99_DE-004-250401072-20200122-DEL20_01_B1

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

**Délibération
n°20_01_B1_16**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à **Eliane BARREILLE** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT GASTALDI** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à **Annick BATTESTI** ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à **Hervé PHILIBERT** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Bernard CLAP**

Contribution à la mise en œuvre opérationnelle du programme SMART Destination

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose :

Après une phase d'étude qui s'est déroulée durant toute l'année 2019, les partenaires de la Smart destination Verdon ont fait le choix d'un positionnement marketing commun portant sur la notion de « plaisir sain et de vitalité » décliné sur les accroches suivantes :

*« Un territoire préservé, empreint de pureté
Une expérience saine et pleine de vitalité
Un cadre qui appelle à se ressourcer, à se faire plaisir. »*

Ce positionnement se décline sur 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : développer la qualité de l'accueil pour améliorer l'expérience touristique
- Axe 2 : structurer l'offre via une approche centrée client pour faire levier sur la promotion
- Axe 3 : assurer la commercialisation des produits
- Axe 4 : développer une communication unifiée pour faire émerger l'image d'une destination globale

Le Parc du Verdon et l'ensemble des espaces protégés concernés par le périmètre de la destination participent à garantir la promesse d'un territoire préservé. Cette garantie se matérialise par les actions au service des espaces porteurs de notoriété et touchés par une forte fréquentation. A ce titre, l'opération Grand site de France sur les Gorges illustre concrètement les enjeux d'aménagement et de gestion de site ainsi que l'importance de transmettre aux visiteurs les clés de compréhension permettant de préserver et valoriser les ressources patrimoniales.

La suite de la démarche, va donner lieu à la signature d'un contrat d'objectif réunissant la Région et les 11 partenaires de la destination. Cette prochaine étape permettra de passer à une phase opérationnelle en mobilisant les financements issus du plan de croissance de l'économie touristique régional ainsi que ceux du programme LEADER Grand Verdon.

Parmi les actions programmées :

- Action 1 : Projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration de la destination pour un montant estimé de 45 000 € HT porté par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon dans le cadre d'une fiche LEADER Grand Verdon (CCAPV prend en charge l'autofinancement à hauteur de 5 400 €)

... / ...

- Action 2 : Création d'une maison de site au Point Sublime à Rougon (opération Grand Site) porté par la Régie du Parc naturel régional du Verdon pour un montant estimé de 130 000 € HT dans le cadre d'une fiche LEADER Grand Verdon (autofinancement apporté par la Régie)
- Action 3 : Création d'une marque de destination pour un montant estimé de 60 000 € adossé à la création d'un kit de communication pour un montant estimé de 100 000 € portée par l'AD 04 dans le cadre d'une fiche LEADER Grand Verdon (AD 04 prend en charge l'autofinancement à hauteur de 16 000 €)
- Action 4 : Développement d'un site portail et des réseaux sociaux pour un montant estimé de 100 000 € plus un community manager de 2 à 3 h par jour porté par l'AD 04 dans le cadre du programme Smart Destination (autofinancement à partager par les partenaires de la destination, voir ci-dessous)
- Action 5 : Développement d'un évènement emblématique : étude d'opportunité, préparation et la réalisation de l'évènement à définir selon sa nature, porté par l'Office de Tourisme Durance Luberon Verdon dans le cadre du programme Smart Destination, pour un montant estimé à 100 000 euros

Pour financer ces actions, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Création d'une marque et d'un kit communication :

Dépenses portées par le chef de projet AD 04 → 160 000 € TTC

Recettes → LEADER / FEADER : 86 400 € / AD 04 : 16 000 €

Site portail et réseaux sociaux / évènementiel :

Dépenses → portées par le chef de projet AD 04 → 200 000 € TTC

Recettes → Région PACA : 100 000 € / OT Verdon tourisme : 5 050 € / OT LGV : 10 550 € / OT DLVA : 10 550 € / OT Moustiers : 10 550 € / OT Val d'Allos : 10 550 € / OT Provence Alpes Digne : 10 550 € / OT Provence Verte Verdon : 10 550 € / OT Dracénie : 10 550 € / AD 83 : 10 550 € / **PNR Verdon : 10 550 €**

En résumé, l'AD 04 a accepté de porter l'autofinancement de 16 000 € des actions éligibles aux financements LEADER Grand Verdon, les autres partenaires étant appelés à financer 10 550 € sur 4 ans pour soutenir l'autofinancement des actions financées par la Région. Le montant prévisionnel des actions est évalué à 414 000 €.

Il est demandé aux élus du Bureau de délibérer pour confirmer l'engagement du Parc dans la mise en œuvre opérationnel du programme d'actions SMART Destinations en validant la prise en charge de sa part d'autofinancement du programme d'action pour un montant de 10 550 €.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Confirment l'engagement du Parc du Verdon dans la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions SMART Destinations
- Décident de prendre en charge une part d'autofinancement du programme d'actions pour un montant de 10 550 €,
- Décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020 du Parc,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la bonne réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 6	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

**Délibération
n°20_01_B1_17**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Convention de mise à disposition d'un bureau avec la Commune de Saint-André les Alpes

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'installation de l'équipe rivière, la recherche d'un local pouvant accueillir le technicien rivière haut et moyen Verdon, les 4 agents et leurs matériels n'a pas encore pu aboutir.

Dans l'attente, l'équipe garde à disposition le hangar qu'utilisait jusqu'à présent le SIVU, mais le technicien rivière a dû changer de bureau car ce dernier était situé dans un bâtiment propriété communale qui a été mobilisé pour l'extension des services du département déjà présents à Saint-André.

Pour nous aider à résoudre ce souci temporaire, la commune de Saint-André a proposé de mettre à disposition du syndicat mixte u Parc du Verdon un bureau pour le technicien rivière, pour une durée de six mois, et de manière gracieuse. La convention soumise ce jour aux membres du bureau traduit cette proposition.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le projet de convention tel que présenté avec la commune de St André les Alpes pour la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau pour le technicien rivière et pour une durée de 6 mois ;
- Autorisent le Président à signer cette convention de mise à disposition ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Délibération
n°20_01_B1_18**

**Avenant au contrat départemental de solidarité territoriale de la
Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière (CAPVSL)**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juillet 2019 par laquelle les membres du Bureau ont approuvé les contrats de solidarité territoriale 2019-2020 du département des Alpes de Haute Provence avec Provence-Alpes-Agglomération, Durance-Luberon-Verdon-Agglomération, et la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon source de lumière.

Le Président expose :

Grâce à la signature par le syndicat mixte du Parc du Verdon du contrat de solidarité proposé par le département des Alpes de Haute-Provence sur le territoire de la CCAPVSL, une première liste d'opérations portées par le Parc et de la régie d'aménagement des sites naturels fréquentés ont été financées par le département en 2019, concernant les écogardes et des actions de l'opération Grand site des gorges du Verdon.

Pour les actions envisagées sur 2020, une seconde liste de projets a été proposée et négociée par le syndicat, avant d'être validée par le conseil départemental en décembre 2019. Là encore différentes opérations du Parc et de la Régie ont été retenues, dont la subvention demandée pour le dispositif écogardes 2020 (10 000 €), et pour la Régie :

- Définition d'un projet global pour la Route des Crêtes (8 000 €)
- Aménagement du Couloir Samson (75 000 €)
- Requalification du Point Sublime (50 000 €)

Pour bénéficier de ces subventions, les bénéficiaires doivent signer l'avenant au contrat de solidarité intégrant cette nouvelle liste de projets validés et de financements accordés.

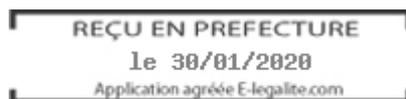
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident l'avenant au contrat de solidarité territoriale du département des Alpes de Haute Provence avec la CCAPVSL tel que présenté ;
- Autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



99_DE-004-250401072-20200122-DEL20_01_B1


**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Délibération
n°20_01_B1_19

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire agricole entre le GAEC Ferme de Fabrigoles, le Parc naturel régional du Verdon et le Conservatoire du littoral

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral, site de Valx Félines, accordée par le Conservatoire de l'espace littoral et le parc naturel régional du Verdon à Julie LEDOUX et Benoît PAYOT en leur qualité de représentants du GAEC « Ferme de fabrigoles », pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020.

Le Président expose :

Julie Ledoux et Benoit Payot sont installés officiellement sur la ferme caprine et le domaine de Valx-Félines depuis le 1^{er} Février 2015. La convention arrive à terme le 31 janvier 2020.

Dans l'attente d'éléments des services fiscaux sur l'assujettissement possible du syndicat à la TVA sur les produits de cette convention et pour laisser le temps à tous les signataires de relire sereinement le projet proposé de convention pour 9 ans, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur un avenant prolongeant la convention actuelle de deux mois.

La nouvelle convention sera présentée au vote du Bureau du 4 mars 2020 pour une prise d'effet au 1^{er} Avril 2020

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'avenant prolongeant la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 mars 2020 ;
- Autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Leur extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Délibération
n°20_01_B1_20**

Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire d'une maison d'habitation

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire d'une maison d'habitation accordée par le Parc du Verdon, en accord avec le conservatoire du littoral, à Mme Julie LEDOUX et M. Benoit PAYOT pour la période du 15 décembre 2016 au 31 janvier 2020.

Le Président expose :

Cette maison, propriété du Conservatoire du Littoral, a été cédée en droit réel au Parc du Verdon, dans le cadre de la convention de gestion qui lie le Conservatoire et le Parc du Verdon, jusqu'en 2043.

Ainsi, le Parc du Verdon a le pouvoir direct et immédiat sur la maison située Campagne de Fabrigoles et peut donc gérer la location de celle-ci.

Etant donné que la convention de location de cette maison d'habitation est strictement dépendante de la convention d'occupation temporaire agricole, il semble indispensable de la prolonger également de 2 mois afin que les deux conventions soient applicables sur les mêmes pas de temps et que les chevriers conservent leur logement a minima jusqu'à la date de renouvellement de la convention agricole. La signature d'un avenant permettant cette prolongation de 2 mois est donc proposée au vote des élus.

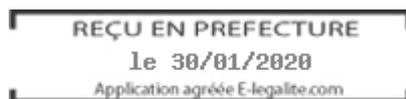
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'avenant prolongeant la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 mars 2020 ;
- Autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



99_DE-004-250401072-20200122-DEL20_01_B1


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°20_01_B1_21

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JURS

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Jurs arrêté le 19 septembre 2019 et réceptionné le 29 novembre 2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La révision du PLU de Saint-Jurs (approuvé le 21 mars 2014) a été prescrite le 08 décembre 2016. Elle a notamment pour objectifs de mettre en conformité le document d'urbanisme existant avec les évolutions législatives récentes ou encore de permettre l'émergence de nouveaux projets sur la commune.

La commune de Saint-Jurs appartient au territoire de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et n'est pas concernée par un SCOT approuvé mais en cours d'élaboration. Le territoire communal est compris dans le périmètre du SAGE Verdon opposable au PLU. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Madame Danielle URQUIZAR, maire de la commune de Saint-Jurs qui a pu échanger et apporter des précisions sur le projet porté par la municipalité, les membres du Bureau ont souhaité attirer la vigilance de la commune sur plusieurs points et formuler des préconisations sur le projet arrêté.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc souligne la prise en compte des enjeux environnementaux à travers l'identification des trames agricoles et naturelles dans le projet de PLU. Ainsi des réservoirs de biodiversité ont été définis à l'Ouest de la commune sur une partie des espaces agricoles et à l'Est sur la zone forestière (respectivement protégés par des zones A et N), les corridors écologiques identifiés dans le précédent PLU sont maintenus (enjeu de déplacement pour les chauves-souris suite à l'étude environnementale de 2010) et des continuités avec les communes limitrophes sont mentionnées. Le Parc relève avec intérêt l'identification de ruptures de corridors au niveau du plateau agricole, dans le rapport de présentation.

Le règlement écrit et le règlement graphique définissent par ailleurs plusieurs mesures de protection favorables à la biodiversité. Ainsi **des dispositions intéressantes sur les clôtures** sont formulées dans le règlement écrit comme l'incitation à l'installation de clôtures perméables au ruissellement et à la petite faune en zones A et N ou encore la plantation de haies d'essences locales variées et non envahissantes. Il est également mentionné que l'absence de clôture est à privilégier, ce qui est très intéressant. En zone UB portant sur les secteurs pavillonnaires en périphérie immédiate du centre ancien, le règlement demande que **les espaces de pleine terre portent sur 50% des espaces disponibles** (hors espaces de circulation et stationnement). Cette mesure permet de lutter contre l'imperméabilisation des sols.

Le Parc demande que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Le Parc relève le **maintien du classement des espaces boisés (EBC)** sur les continuités aquatiques et leur ripisylve (Colostre, Auvestre) et sur les corridors écologiques au niveau des franges villageoises. Toutefois le règlement ne formule **aucune disposition particulière sur les modes de préservation et de gestion** de ces espaces boisés classés. Il conviendrait que ce soit précisé dans les dispositions générales. Par ailleurs, bien que les corridors aquatiques soient protégés, il serait préférable d'associer à ces EBC un sous-zonage spécifique aux zones humides (ripisylves des cours d'eau et marais de Bougès) de type N indicé type Nco et d'inscrire l'interdiction des affouillements, exhaussements, drainage dans le règlement de la sous-zone.

Concernant la carte de la trame verte et bleue présentée dans le rapport de présentation, il s'agit d'une déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui pourrait être précisée à une échelle plus fine, sur la base des données produites par le Parc en 2019 (au 1 / 10 000^e).

Concernant les haies et les arbres isolés en milieu agricole, ces éléments pourraient être localisés en s'appuyant sur la base des données du Parc et protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit notamment de vieux amandiers isolés ou groupés contribuant à l'identité visuelle du plateau et allant dans le sens de la conservation de la mosaïque agricole comme énoncée dans le PADD.

Le sous-zonage Np qui permettait dans le précédent PLU de réhabiliter des bâtisses de caractère à des fins patrimoniales et écologiques n'apparaît plus. Afin de prendre en compte l'enjeu de préservation des gîtes à chiroptères en cas de restauration, des préconisations pourraient être formulées dans le règlement de la zone où ces bâtiments sont situés notamment.

Concernant les clôtures, il serait intéressant que la prescription sur la perméabilité des clôtures soit étendue aux zones UB permettant de traiter les enjeux de la trame verte et bleue au sein des espaces habités. Il est également conseillé de faire référence au guide du Parc sur la conception des haies (<http://parcduverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/concevoir-planter-entretenir-sa-haie>) et/ou d'insérer une liste d'essences à privilégier et une liste d'essences à proscrire (envahissantes et exotiques ; <http://parcduverdon.fr/fr/actualites/especes-exotiques-envahissantes>). En outre, il est recommandé d'étendre l'interdiction « *des clôtures blanches en matériaux préfabriqués type PVC* » formulée en zone UB, aux zones A et N.

Enfin **concernant les eaux de piscines**, aucune disposition n'est formulée dans le volet assainissement sur les modalités de vidange. Il conviendrait d'insérer une prescription spécifique dans le règlement écrit sur les rejets des piscines (pas de chlore, proposition d'un délai adapté pour la neutralisation des désinfectants et polluants avant rejets).

ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Le Parc souligne la volonté de soutenir le développement de l'activité agricole tout en l'encadrant, malgré la disparition des sous-zonages spécifiques définis dans le précédent PLU afin de délimiter les possibilités d'implantation de bâtiments agricoles à des zones localisées. Des **prescriptions intéressantes et assez poussées** en faveur de l'intégration paysagère du bâti à vocation d'habitation et agricole en zone A sont formulées dans le règlement écrit : respect du caractère des lieux, prise en compte des perspectives monumentales, compacité des constructions...

Le Parc demande que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant les possibilités de construction en zone agricole, il conviendrait de limiter les possibilités d'extension des bâtiments d'habitation à 30% de la surface de plancher existante (au lieu de 50% actuellement et sachant qu'elles sont limitées à 25% en zone N). Il serait également pertinent d'enlever la mention « *sauf impossibilité technique* » dans la phrase annonçant que les annexes doivent être accolées au bâtiment principal (p46).

Concernant les constructions nouvelles autorisées pour la commercialisation des produits agricoles, l'emprise au sol est autorisée jusqu'à 250m² d'emprise au sol. Cette surface paraît trop importante et risque d'engendrer du mitage. Elle devrait être rapportée à 100m² maximum.

Concernant l'insertion des bâtiments agricoles, le règlement laisse des possibilités d'interprétation des dispositions parfois trop larges. Ainsi il est demandé une implantation compacte « *avec les autres bâtiments de l'exploitation, sauf impossibilités liées à des contraintes de fonctionnement de l'exploitation ou à des contraintes topographiques* ». Il serait judicieux de donner des exemples de contraintes pour éviter d'ouvrir la porte à toutes les exceptions qui viendraient contredire la règle. Par ailleurs il est conseillé d'enlever la mention « *sauf pour les bâtiments techniques agricoles* » dans la disposition annonçant que les façades doivent être enduites et teintées. Enfin il est suggéré de faire référence au guide du Parc pour l'insertion paysagère des bâtiments agricoles (joint à l'avis) et/ou de le mettre en annexe.

Le règlement évoque **des bâtiments situés en zone agricole autorisés à changer de destination** au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qui seraient listés en annexe. Il apparaît suite aux échanges en bureau du Parc avec Madame le Maire, que la commune n'a en fait identifié aucun bâtiment susceptible de changer de destination. Il convient donc de retirer la ou les mentions qui y font référence.

Par ailleurs, le Parc attire l'attention sur le fait que **la place Bellevue ainsi que le parking attenant sont inscrits en zone A** du PLU (parcelle 477 et parcelle attenante au Nord) alors que ces espaces étaient situés en zone U dans le PLU précédent et qu'il s'agit d'aménagements de nature urbaine qu'il serait préférable de laisser en zone U.

Le Parc suggère que **le PLU donne une place plus importante à l'activité pastorale** notamment dans le secteur montagnard (zone N située à l'Est) par l'intermédiaire de préconisations dans le règlement écrit laissant la possibilité d'aménager des équipements supports à cette activité (impluviums, cabanes). Cela aurait du sens étant donné la perte de vitesse du pastoralisme sur cette partie de la commune et au regard de la fermeture des milieux qui s'opère actuellement sur le massif du Montdenier.

Concernant le règlement de la zone A, quelques ambiguïtés apparaissent à la lecture. Des propositions de reformulation sont faites dans les remarques de forme (en annexe de cet avis) pour une meilleure compréhension du règlement.

ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS

Le Parc relève la **volonté affirmée dans le PADD de conforter la qualité paysagère** du territoire communal notamment en maintenant et valorisant les cônes de vue et perspectives remarquables, et en veillant à l'insertion environnementale, paysagère et architecturale des nouvelles constructions. **Le Parc souligne la qualité du règlement écrit en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère** des constructions et aménagements des zones U, A et N, par des dispositions mesurées et formulées avec soin dans l'article 4 de chacune des zones (menuiseries, façades, clôtures...). Le projet de PLU recense **14 éléments de patrimoine bâti sur la commune** à partir des fiches patrimoine du Parc et **les protège au titre de l'article L151-19** du code de l'urbanisme. Le zonage du PLU définit **une zone Np en entrée de bourg** où toute construction est interdite afin de préserver les cônes de vue.

Le Parc demande que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant le recensement des éléments de patrimoine, des erreurs se sont glissées dans les documents et des améliorations pourraient être apportées pour plus de lisibilité et afin d'assurer une préservation réelle de ces éléments :

- Bien que numérotés, les éléments situés hors du centre ancien sont difficiles à retrouver sur le plan de zonage général (le figuré ponctuel étant trop petit).
- Dans le zonage du centre ancien, un n°15 apparaît au niveau des ruines du château qui n'est cependant pas identifié ni dans le rapport de présentation, ni dans la liste des éléments de patrimoine architectural présente en légende du zonage. L'identification de ces ruines au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme serait effectivement pertinente.
- Une annexe est évoquée dans le règlement écrit (pp. 7 et 44) mais n'a pas été transmise.
- L'identification de ces éléments pourrait être assortie de prescriptions insérées dans le règlement pour guider les habitants désireux de réaliser des travaux de conservation et de restauration dans les règles de l'art.

Concernant les capteurs solaires dans le règlement écrit, des propositions sont formulées dans les remarques de forme (en annexe de cet avis) pour une meilleure prise en compte du sujet.

Concernant les performances énergétiques dans le règlement écrit, des propositions sur **l'approche bioclimatique** et sur **l'éclairage public et privé** (car pas de disposition actuellement) sont formulées dans les remarques de forme (en annexe de cet avis) pour une meilleure prise en compte de ces sujets.

Enfin étant donné la qualité et la sensibilité paysagères du village, le Parc suggère d'engager **un projet concerté permettant de définir un site patrimonial remarquable** (ancienne ZPPAUP / AVAP) qui apporterait une garantie de préservation du site à moyen terme. Le Parc se tient à disposition de la commune pour échanger sur ce sujet.

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le Parc souligne **un projet de développement raisonnable et contenu en extension du centre-bourg sur du foncier public**. Le Parc relève avec intérêt la possibilité donnée de bâtir dans l'emprise des ruines du château et note le souhait affirmé dans le PADD de ne pas accueillir d'infrastructures destinées à produire de l'énergie.

Le Parc demande que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

▪ **Concernant la zone UP créée pour permettre la restauration du château (zone 1AUF du précédent PLU).**

Il s'agit davantage d'un projet de construction dans les ruines de l'ancien château que de restauration, étant donné l'état des élévations restantes ne permettant pas la restauration de l'ancien édifice. Par ailleurs, considérant la position dominante de ce site et structurante pour la silhouette villageoise, il est impératif de s'assurer de la réalisation d'un projet qualitatif, ce que ne semble pas garantir le règlement actuel. Aussi, **il convient de préciser le règlement au sujet des points suivants :**

- Le règlement écrit ne dit pas clairement **quelle sera la destination de la zone**, alors qu'il semble s'agir d'une future habitation. Cette information doit apparaître dans le règlement de la zone pour cadrer la ou les constructions futures.
- **Dans l'article UP3 concernant la hauteur**, il est stipulé que « *L'emprise au sol est limitée strictement à celle de l'ancienne hauteur du château* ». L'ancienne hauteur du château est-elle connue ? Si oui, elle doit apparaître dans le règlement et/ou une hauteur maximale doit être précisée, en s'assurant qu'elle soit inférieure à la hauteur de l'église attenante à la ruine.
- **Dans l'article UP4 concernant les aspects des constructions**, le terme « *extensions nouvelles* » doit être retiré car il n'en est pas question ici, puisque la construction est autorisée strictement dans l'emprise de du château. Par ailleurs, la mention « *Si des libertés en termes de façades et de toitures* » doit être retirée et la nature des matériaux envisagés pour le projet doit être précisée. Enfin, aucun élément n'est formulé pour la toiture. Une prescription à ce sujet doit être insérée dans le règlement.
- **Dans l'article UP4 concernant les performances énergétiques**, le terme « *extensions* » apparaît de nouveau et doit être retiré. En outre, l'installation de panneaux photovoltaïque est autorisée ce qui nécessite de préciser la forme de la toiture (surtout si le projet est déjà connu...).
- **Dans l'article UP6 concernant les obligations en matière de stationnement**, la possibilité d'aménager des places de stationnement pour les équipements collectifs et services publics doit être retirée puisque seul un projet d'habitation serait envisagé.
- **Dans le zonage**, il apparaît que la surface de la zone UP est plus large que l'emprise de la ruine du château. Aussi, il est important que l'emprise des ruines apparaisse clairement au sein de la zone UP dans le règlement graphique.
- Etant donné la sensibilité du site au sein d'un village à la silhouette remarquable, il conviendrait de **conditionner la réalisation du projet de construction à un accompagnement et à un avis de l'Architecte des bâtiments de France (UDAP)**.
- Enfin le Parc suggère qu'une OAP soit définie sur ce secteur afin d'anticiper et garantir la réalisation d'un projet bien intégré.

▪ **Concernant le projet d'urbanisation en entrée de village.**

La situation du secteur de développement en entrée d'un village remarquable et emblématique du plateau de Valensole, sur une prairie permanente, rend le projet particulièrement sensible et implique une grande vigilance ainsi qu'une responsabilité dans sa mise en œuvre. Au plan de Parc, deux points de découverte du paysage à prendre en compte sont identifiés et une silhouette majeure à préserver et conforter.

Concernant l'OAP réalisée sur ce secteur, les conditions ne semblent pas complètement réunies pour assurer un projet respectueux de la silhouette villageoise : la zone 1AUA prévoit la construction de logements mitoyens qui s'inscriront dans le respect de la typologie architecturale villageoise tandis que la zone 1AUB prévoit des logements individuels de type lotissements pavillonnaires en rupture avec la typologie rurale locale (qui fait le charme et la notoriété du village).

Il est donc demandé de :

- **Autoriser uniquement la construction de logements mitoyens**, à la typologie similaire à celle du village, prévue en haut de parcelle et ne pas permettre la construction de logements individuels de type pavillons en contrebas de la parcelle.
- **Définir une seule zone dans le règlement graphique** où s'appliqueraient les dispositions de la zone UA qui sont celles du centre-bourg et que soit supprimée la zone 1AUB relative au futur secteur pavillonnaire envisagé.
- Dans cette unique zone 1AUA, **prévoir un phasage de la construction des bâtiments** ou demander à ce que l'urbanisation soit ouverte en premier au niveau du secteur le plus proche de la mairie pour s'achever par les dernières constructions au niveau le plus éloigné du village, respectant ainsi les principes d'urbanisation en continuité prévus par la loi Montagne.
- **Envisager la définition d'un projet de type participatif** avec les futurs habitants intéressés par ce secteur.
- **Conditionner la réalisation du projet à un accompagnement resserré** par les services de l'Etat (DDT, UDAP) et par le Parc du Verdon.

Le Parc du Verdon se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner dans la définition d'un projet de qualité et intégré au site, tout en répondant aux besoins des habitants.

EN CONCLUSION

Suite aux échanges, les membres du Bureau ont salué un projet intéressant à plusieurs égards et notamment en ce qu'il propose une urbanisation relativement contenue de son territoire communal et un règlement précis en faveur de la qualité architecturale et paysagère. Ils ont toutefois émis **un avis réservé** (Madame URQUIZAR n'ayant pas pris part au vote) **qui ne pourra être favorable qu'aux deux conditions suivantes :**

- **que seule la construction de logements mitoyens en bordure de route soit autorisée et que la zone 1AUB en rupture avec la typologie de l'architecture locale soit retirée du projet de PLU ;**
- **que le règlement de la zone UP soit précisé pour s'assurer de la réalisation d'un projet qualitatif exclusivement dans l'emprise des ruines du château et qui s'inscrive harmonieusement dans la silhouette villageoise.**

Des remarques de formes et propositions d'ajustement sont jointes en annexe de cet avis, afin d'approfondir la lecture du projet de PLU par le Parc du Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Le Président
du CLAP



ANNEXE A L'AVIS DU PARC DU VERDON SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT-JURS

- -

Remarques de forme et propositions d'ajustement du règlement écrit

p5 art. 4 / Divisions du territoire en zones : Le sous-secteur Np n'est pas évoqué dans la description des zones naturelles.

p20 art. UA - 4 et p27 art UB - 4 Qualité urbaine architecturale environnementale et paysagère / 2/ Performances énergétiques, il est conseillé de reformuler la disposition comme suit :

- Les nouvelles constructions et les extensions sont construites et aménagées selon une approche bioclimatique permettant d'agir en faveur du confort d'été (ex. protection solaire des ouvrants ; isolation renforcée en toiture, végétalisation des abords pour favoriser l'évapotranspiration...) et de maximiser les apports solaires passifs en hiver (ouvrants de taille suffisante et bien orientés au Sud, ouvrants proscrits au Nord...).
- Il n'est pas nécessaire d'inclure la phrase ci-après actuellement présente dans le règlement étant donné que ces aspects sont déjà bordés par la réglementation thermique en vigueur : « *Leurs caractéristiques thermiques sont telles que la consommation d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment concernée pour le chauffage, dans les zones où ce dernier est nécessaire, soit limitée.* »

p27 art. UB 5 / 1 Espaces de pleine terre : Un renvoi est fait vers l'article 13 du Titre 1 or il n'existe pas d'article 13 dans le Titre 1 du règlement.

p37 art. 1AU - 4 Qualité urbaine architecturale environnementale et paysagère / 2/ Performances énergétiques :

Une disposition mentionne que « *Les panneaux solaires, interdits en façade, sont intégrés en toiture et à l'architecture, le plus discrets possible et ne peuvent dépasser 20% de la surface de chaque pan de toiture.* » Cela est très limitant pour rendre pertinent des installations de type système solaire combiné qui nécessite au moins 14 à 16 m² de surface pour un usage chauffage / eau chaude (pour un logement de 80 m²).

p43 art. A1 1.2. Destinations et sous-destinations soumises à conditions :

- Attention aux ambiguïtés de lecture par rapport à la possibilité de construire : est-elle réservée uniquement aux éleveurs ou à tous les exploitants prouvant la nécessité d'une nouvelle construction ? De même, est-elle réservée aux CUMA ou est-elle également ouverte aux particuliers ?
- Dans le tableau, changer le mot « *fonctionnels* » par le mot « techniques » dans la catégorie « *Construction et extension des bâtiments agricoles fonctionnels* ».
- Dans le paragraphe sur les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, ajouter le terme « agricole » à la fin du premier item « *que ces activités constituent le prolongement de l'action de production agricole* ».

p44 art. A1 1.2. Destinations et sous-destinations soumises à conditions : Dans la phrase sur l'emprise au sol des constructions nouvelles ou existantes destinées à la commercialisation des produits agricoles... une parenthèse « *(à valider par la commune)* » a été oubliée dans le texte.

Concernant la lutte contre la pollution lumineuse et la performance énergétique dans toutes les zones, des propositions d'ajustement du règlement sont formulées ci-dessous :

- **Dans le projet d'urbanisation (OAP),** il est conseillé d'insérer un paragraphe disant que « l'ajout de nouveaux luminaires, si ces derniers s'avèrent nécessaires, fera appel à la technologie LED pour permettre l'utilisation de détecteurs de présence sur la totalité de la période d'éclairage ».
- **Dans tous les secteurs concernant l'éclairage extérieur privé,** il est conseillé de dire que ce dernier ne devra pas rester en fonctionnement sur la totalité de nuit, en privilégiant les éclairages basse consommation associés à des dispositifs de détection de présence. Dans tous les cas, la température de couleurs devra être inférieure ou égale à 2 700 ° Kelvin ».

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/01/2020

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Délibération
n°20_01_B1_22**

Cycles animations scolaires 2019 2020 - Modification du plan de financement

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du bureau en date du 7 février 2018 par laquelle les membres du bureau ont approuvé l'opération « Actions pédagogiques scolaires : Cycle d'animations sur l'eau » au titre des années scolaires : 2018-2019 et 2019-2020

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle les membres du Bureau ont délibéré sur un 2^{ème} volet du programme faisant appel notamment à une subvention du Conseil Régional Sud PACA.

Suite à l'impossibilité pour la Région de financer ce 2^{ème} volet de l'opération, le Président propose aux membres du bureau :

- D'arrêter le programme d'actions pour lequel les écoles avaient répondu à l'appel à projet
- De faire participer les communes
- De faire appel à des crédits de la SCP
- De prendre sur l'autofinancement du Parc la partie non financée par la Région

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de faire appel à une subvention exceptionnelle de la SCP ou, à défaut, de prendre sur l'autofinancement du Parc les 4440 € manquants pour boucler le plan de financement de l'opération qui s'établira comme suit :

Scénario 1
Coût total TTC : 14 800 €
Agence de l'eau (50%) : 7 400 €
déjà financé par un dossier groupé 2018-2019-2020
SCP (30%) : 4 440 €
Autofinancement (20%) : 2 960 €

Scénario 2
Coût total TTC : 14 800 €
Agence de l'eau (50%) 7 400 €
déjà financé par un dossier groupé 2018-2019-2020
Autofinancement (50%) 7 400 €

- Autorisent le Président à solliciter des financements auprès de la SCP ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
**Le Président
Bernard CLAP**

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATTESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

**Délibération
n°20_01_B1_23**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (Conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Convention de délégation de compétences des missions relevant de la prévention des inondations avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de lumière

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8

Le Président expose

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Alpes Provence Verdon est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

En tant que gestionnaire historique du bassin versant et porteur du SAGE Verdon et du Contrat rivière Verdon, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a lancé une démarche pour mener la concertation à l'échelle du bassin versant du Verdon sur l'organisation à mettre en place pour l'exercice de cette compétence. En effet la compétence GEMAPI doit s'inscrire, pour plus de cohérence, dans un exercice à l'échelle du bassin versant.

La compétence GEMAPI regroupe au sens de la loi quatre alinéas de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les différentes instances de concertation ont conclu à une organisation :

- en transfert pour le volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » permettant la mise en place de mutualisation et de solidarité à l'échelle du bassin versant ;
- en délégation de compétence au sens du L. 1111 -8 du CGCT pour le volet « Prévention des Inondations » permettant une prise en compte plus locale des enjeux et un traitement au cas par cas avec les intercommunalités.

Suite à cette concertation, le syndicat mixte a modifié ses statuts pour intégrer des évolutions en lien avec la prise de compétence GEMAPI. Un troisième objet GEMAPI a été créé en plus des deux objets existants : l'objet « Mise en

œuvre de la Charte du Parc » et « Gestion du Grand cycle de l'Eau » qui correspond au hors GEMAPI. Ce nouvel objet permet de distinguer dans la gouvernance du syndicat mixte une instance GEMAPI : la formation dédiée à l'objet GEMAPI du comité syndical. Cette formation a pour rôle de préparer l'élaboration des programmes d'actions, d'en assurer le suivi et de proposer le budget annexe GEMAPI à la formation plénière.

L'adhésion des sept intercommunalités du bassin versant aux statuts modifiés du syndicat acte du transfert du volet « Gestion des milieux aquatiques » des EPCIs au syndicat mixte. Ce volet « Gestion des milieux aquatiques » comprend globalement les alinéas 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est ainsi proposé aux membres du bureau la signature d'une convention avec la CCAPV actant de la deuxième partie de l'organisation GEMAPI choisie : la délégation de compétence au sens du L. 1111-8 du CGCT pour les missions relevant de la « Prévention des inondations », donc de l'article 5° du L. 211-7 du Code de l'Environnement. La présente convention fixe les modalités de cette délégation de compétence. La communauté de communes devient donc le déléguant et le syndicat mixte le déléataire.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement. Et elle permet d'inscrire la mission de prévention des inondations dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant. La concertation autour de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon a acté l'organisation par délégation pour mettre en œuvre le volet « Prévention des Inondations » de la compétence. Une convention doit être signée entre le syndicat mixte du Parc et chacune des intercommunalités concernées pour définir le contenu de la délégation, sa durée et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (porteuse de 6 voix), les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de délégation de compétence des missions relevant de la prévention des inondations entre la CCAPV et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

20_01_B1_23


Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 13h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	17
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Annick BATESTI : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Patricia BRUN** : Moutiers Sainte Marie ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
10/01/2020

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

**Délibération
n°20_01_B1_24**

Ont donné pouvoir : **Jean BACCI** (Conseil régional) à Eliane BARREILLE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roques Esclapon) à Annick BATESTI ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 04) à Hervé PHILIBERT ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

**Marché de travaux pour la restauration du Colostre – Phase 1 : secteur St Martin de Brômes
Lot 2 : Terrassements et assimilés**

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1.

Le Président expose

Le Parc du Verdon a relancé le 07 aout 2020, suite à la déclaration du lot infructueux, un marché public pour la réalisation des travaux pour la restauration du Colostre – Phase 1 : St Martin de Brômes, Lot 2 : Terrassements et assimilés, dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la mesure où le montant de l'ensemble des travaux n'excèdera pas le seuil national du MAPA Travaux (< 5 548 000 €).

Le délai de validité des offres prévu dans les documents contractuels, de 120 jours, ayant été dépassé avant la réunion du Bureau permettant l'attribution du lot, la procédure est rendue irrégulière.

Il est ainsi proposé d'abandonner la procédure irrégulière et de relancer une nouvelle procédure.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident l'abandon de la procédure du lot n°2 et de relancer une procédure pour ce lot ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP